



Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

Luxembourg, le 23 novembre 2020

Réf. CE / SCL : 60.426 - 1884 / ak
Doc. parl. 7694

Objet : Projet de loi modifiant

- 1) la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;
 - 2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;
 - 3° la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 4° la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales ;
- 2) la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux.

Monsieur le Président,

À la demande de la Ministre de la Santé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les avis de la Chambre de commerce et de la Société luxembourgeoise de psychiatrie, pédopsychiatrie et psychothérapie portant sur les amendements gouvernementaux du 17 novembre 2020 relatifs au projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

John Dann
Directeur